

L'équilibre sylvo-cynégétique



De quoi parle-t-on ?

Equilibre faune-flore

Relations ongulés - forêt

Equilibre forêt-gibier

Suivi population-environnement

**L'équilibre
sylvo-cynégétique**

Article L.425-4 du Code de l'environnement

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré (...), par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

*L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la **chasse**, la **régulation**, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de **dispositifs de protection** et de **dispositifs de dissuasion** ainsi que, le cas échéant, par des procédés de **destruction** autorisés. La recherche de **pratiques et de systèmes de gestion** prenant en compte à la fois les objectifs de production (...) et la présence de la faune sauvage y contribue. **L'indemnisation** (...) peut contribuer à cet équilibre.*

*L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des **conditions économiques satisfaisantes** pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte (...) les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois (...). »*

